

Bon usage du médicament

PUBLIÉ LE 06/06/2023 - MIS À JOUR LE 29/09/2026

Vous utilisez occasionnellement des médicaments ?
Ou vous suivez un traitement chronique ?
Ou vous êtes médecin, sage-femme, chirurgien-dentiste, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute ou un autre professionnel de santé ?

Alors vous êtes un acteur du bon usage des médicaments et ce dossier vous concerne. Vous y trouverez l'essentiel des informations qui vous permettront de bien utiliser les médicaments.

Concrètement, c'est quoi le bon usage ?

Le bon usage, c'est l'utilisation pour ou par un patient donné

- Du bon médicament ;
- Dans la bonne indication, c'est-à-dire les cas et situations pour lesquels le médicament a été autorisé et prescrit ou conseillé par un professionnel de santé ;
- À la bonne dose ;
- Via la bonne voie d'administration (avalé, appliqué sur la peau, injecté, placé sous la langue, etc.) ;
- À la bonne fréquence de prise ;
- Pour une durée déterminée ;
- Et avec un suivi adapté si nécessaire.



Un médicament, prescrit sur ordonnance ou non, contient une ou plusieurs substances actives qui agissent sur l'organisme. Ces substances ont des effets positifs attendus : soigner, prévenir, diagnostiquer, guérir. Elles peuvent également provoquer des effets indésirables. Tout médicament présente ainsi des bénéfices et des risques : **on parle**

alors de “balance bénéfice/risque” (B/R).La balance B/R est évaluée par les autorités sanitaires avant la mise sur le marché d’un médicament, et tout au long de son cycle de vie, via la surveillance des effets indésirables. Cette balance est évaluée pour une indication précise, pour une population donnée, et des conditions d’utilisation précises (dosage, fréquence …). Pour être commercialisé, un médicament doit avoir une balance B/R positive.

Mais une balance positive ne signifie pas que le médicament conviendra à tous les patients. Les professionnels de santé évaluent également la balance B/R pour un patient donné en fonction de sa pathologie, de ses antécédents… et définissent le cadre d’utilisation pour leur patient.

Le médicament n’est pas un produit ordinaire. Afin de s’assurer que les bénéfices attendus du médicament sont toujours supérieurs aux risques encourus, il est indispensable de respecter les conditions de prescription définies par vos professionnels de santé.

Mal utiliser un médicament est dangereux…

Chaque fois qu’une personne reçoit ou prend un traitement médicamenteux dans des conditions qui ne sont pas celles de son autorisation de mise sur le marché (AMM) ou celles des recommandations des sociétés savantes, elle est dans une situation de mésusage. À ce titre, elle prend un double risque :

- Celui de la survenue d’un ou plusieurs effets indésirables, de la simple nausée jusqu'au décès ;
- Celui d’une prise en charge inadaptée de sa maladie, qui constitue alors une perte de chance.

Comment faire pour s’assurer du bon usage ?



Avant de prendre un médicament, y compris ceux vendus sans ordonnance, ceux à base de plantes, ceux issus d’une ancienne prescription personnelle ou de celle d’un proche etc., demandez toujours conseil à un professionnel de santé (médecin, pharmacien, sage-femme, chirurgien-dentiste,…). Si vous devez prendre un médicament, il est important de respecter ses conseils.

En plus du conseil des professionnels de santé, vous pouvez consulter :

- La notice d’information présente dans les boîtes de médicament et rédigée pour les patients ;
- Il existe également le résumé des caractéristiques d’un produit, le RCP, qui fournit des informations complémentaires destinées aux professionnels de santé.

Des recommandations institutionnelles comme les celles de la Haute Autorité de la santé (HAS) ou des recommandations de sociétés savantes sont également mis à disposition des patients et des professionnels de santé.

Pour une utilisation sûre et efficace des médicaments, adoptez les bons réflexes



Au moment de la consultation ou au comptoir du pharmacien :

- Échangez librement avec les professionnels de santé : informez-les sur vos antécédents, votre mode de vie, vos allergies, vos symptômes, même gênants, et prises de traitement en parallèle. Si vous suivez déjà un traitement, signalez-le toujours à votre médecin ou votre pharmacien.



Au moment de la prise :

- Respectez les modalités de prise : posologie (dose, heure et fréquence et durée du traitement qui vous ont été prescrites par votre médecin ou conseillées par votre pharmacien ;
- Si, en dépit d'un traitement, vos symptômes persistent, s'aggravent ou se répètent fréquemment, demandez l'avis de votre médecin ou de votre pharmacien.



En règle générale :

- Ne reprenez pas de vous-même un médicament qui vous a été prescrit ou conseillé antérieurement et ce même pour des symptômes identiques : un changement de votre état de santé, la survenue d'une grossesse, la prise d'autres traitements, peuvent modifier les effets et l'efficacité d'un médicament ;
- Ne prenez pas de votre propre initiative plusieurs médicaments différents en même temps ;
- Ne donnez pas un médicament à l'un de vos proches même s'il a des symptômes qui vous paraissent identiques aux vôtres ;
- Ne prenez pas de médicament d'un proche sans avoir échangé au préalable avec un professionnel de santé.

Quelles sont les situations à risque de mésusage ?

Le risque de mésusage existe à toutes les étapes de l'utilisation d'un médicament : de sa prescription, jusqu'à son arrêt en passant par sa délivrance, sa prise ou son administration et son suivi.

Ce risque est augmenté dans de nombreuses situations, par exemple en cas d'ordonnances multiples issues de prescripteurs différents et en l'absence de coordination entre professionnels de santé, ou encore si vous pratiquez l'automédication.

Attention soyez particulièrement vigilant(e)

Si vous êtes enceinte, si vous allaitez, si vous êtes allergique à certains produits, si vous êtes âgé(e) ou atteint(e) d'une maladie chronique ou si vous prévoyez de donner un médicament à un enfant : **demandez toujours conseil à un professionnel de santé**.

Le saviez-vous ?

La commercialisation d'un médicament s'accompagne de conditions de prescription et de délivrance (CPD) qui encadrent son usage: sur ordonnance seulement ou non, prescription à l'hôpital uniquement, prescription par un médecin spécialiste uniquement...

Lorsque ces mesures « de routine » sont insuffisantes pour assurer un usage sûr et efficace des médicaments, des mesures additionnelles de réduction du risque (Marr) sont mises en œuvre : réalisation obligatoire de certains examens (tests de grossesse, INR (International Normalized Ratio) utilisé pour la surveillance des traitements par

AVK..) avant toute délivrance, remise d'un document d'information ou encore signature d'un accord de soins, etc.

A DÉCOUVRIR DANS CE DOSSIER


Bon usage des médicaments en pédiatrie


Bon usage des médicaments pendant la grossesse


Bon usage des médicaments chez les personnes âgées


Bon usage des médicaments en automédication


Bon usage des benzodiazépines


Bon usage des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP)


Médicaments et conduite


La prévention du mésusage à l'ANSM